



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 14/12/2021**

**Date de convocation : 07/12/2021**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 14

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean-Claude NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Zilpa VILSALMON, 4<sup>ème</sup> Adjointe, arrivée à 20h42  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Ludovic MARTIN, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Arnaud SABIN, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** Mme Isabelle Renault ; Mme Pascale Loiseau ; Mme Anne-Sophie Rondin,  
M.Pascal Mahé ; Mme Anne-Cécile Renaud ; M.Florian Coudray

**Absents :**

**Pouvoirs :** De M.Mahé à M.Noël

**Secrétaire de séance :** M.Serge Vannier

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 19/11/2021
  - Adoption de l'ordre du jour
- 
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
  2. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants
  3. OBJET : Escale – Ateliers numériques - Devis solution « Edutice »
  4. OBJET : Modification n°3 du PLU - Approbation
  5. OBJET : Convention de prêt à usage à titre gratuit - Comodat
  6. OBJET : Personnel – Mise à disposition d'un agent de la commune de Romagné auprès du CDG35 dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement
  7. OBJET : Personnel – Modification du RIFSEEP
  8. OBJET : Dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents – Effet au 01/01/2022
  9. OBJET : Renouvellement d'un contrat unique d'insertion- Contrats d'accompagnement dans l'emploi
  10. OBJET : Création d'un budget annexe pour la gestion du budget de l'Espace Socio-culturel « l'Escalé »
  11. OBJET : Budget principal - décision modificative n°2
  12. OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération
  13. OBJET : Prestation de service ALSH - Avenants 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales - mise en œuvre du bonus de territoire
  14. OBJET : Convention avec la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA)
  15. OBJET : Ecoles publiques extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
  16. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
  17. OBJET : Ecole Diwan – participations de Romagné
  18. OBJET: Subvention 2022 aux projets pédagogiques
  19. OBJET: Participation 2022 pour fournitures scolaires
  20. OBJET: Ecole publique – Budget 2022
  21. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2022
  22. OBJET: Participations 2022 aux « classes de découvertes » avec hébergement
  23. OBJET : Tarifs 2022 – Restaurant scolaire
  24. OBJET : Tarifs 2022 – Garderie périscolaire
  25. OBJET : Tarifs 2022 – Accueil de loisirs
  26. OBJET : Tarifs 2022 – Salle de l'Atrium
  27. OBJET : Tarifs 2022 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin
  28. OBJET : Tarifs 2022 – Salles de danse et de judo
  29. OBJET : Tarifs 2022- Cimetière communal
  30. OBJET: Tarifs 2022 – Photocopies
  31. OBJET: Droit de place 2022 pour les taxis

32. OBJET: Tarifs 2022 de l'Escale
33. OBJET : Escale – Convention de partenariat avec la Mission locale
34. OBJET : Escale – Convention de partenariat avec le CLIC MAIA Haute Bretagne
35. OBJET : Charte du Gallo
36. OBJET : Questions diverses

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

Mme Delaunay souligne que la règle est importante : le droit commun prévoit un pouvoir par conseiller et pendant la crise sanitaire, les textes permettent parfois deux pouvoirs possibles par conseiller. Elle explique l'avoir appris à ses dépens et alerte donc les conseillers sur ce point.

Mme le Maire propose de reporter les points suivants :

- Le marché de curage des fossés, l'analyse des offres devant être approfondie.
- Les devis de columbarium, toutes les offres n'étant pas arrivées
- Le règlement intérieur de l'Escale : la charte sera établie en co-construction avec les habitants.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir;**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 19/11/2021 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.**

## **1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 07/12/2021 ;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 07/12/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 07/12/2021 aux membres du conseil municipal de Romagné.**

## **2. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants**

Rapporteur : Madame Roselyne MÉDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Arrivée de Mme Visalmon à 20h42.

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, une modification aux marchés de travaux est nécessaire. Il est proposé de formaliser l'avenant suivant :

Lot	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation (intègre tous les avenants)	Variation/montant du lot initial
Lot 9- Electricité Photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	Création de 2 blocs de secours dans la salle de musique et celle d'arts plastiques	159 325,00 €	474 €	166 739,00 €	4,65%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la modification du marché proposée ci-dessous dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :

Lot	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 9- Electricité Photovoltaïque	SAS Caillot-Potin	Création de 2 blocs de secours dans la salle de musique et celle d'arts plastiques	159 325,00 €	474 €	166 739,00 €	4,65%

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2022, en section d'investissement, opération 2015-10.

### **3. OBJET : Escale – Ateliers numériques - Devis solution « Edutice »**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 10/12/2021

Six ordinateurs portables et six tablettes vont être mis à disposition des usagers à l'Escal. Il est nécessaire de sécuriser leur utilisation.

Pour ce faire, il est proposé de retenir le devis de la société Novatice :

Devis Edutice après négo	Qté	Prix HT
Prestation conduite de projet	1	350,00 €
Appliance Edutice	1	720,00 €
Licence Edutice	1	1 300,00 €
Option impression JAA	1	500,00 €
Forfait intervention/ formation	1	1 200,00 €
Contrat 1 an	1	900,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>4 970,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>5 964,00 €</b>

Mme Delaunay explique que les 900 € de maintenance seront à renouveler annuellement.

M.Roussel demande si les mises à jour sont en complément ? Mme le Maire répond qu'elles sont comprises dans le coût du contrat de maintenance annuel.

Mme le Maire rappelle que la commission des finances était plutôt favorable au devis mais souhaitait néanmoins avoir des réponses à plusieurs questions :

La solution Edutice est-elle compatible avec le photocopieur ?

⇒ En attente du retour de la société ASI qui fournit le photocopieur.

Est-elle compatible avec le réseau informatique communal ?

⇒ Réponse de Novatice : oui.

L'option impression est-elle indispensable au fonctionnement de la solution ?

⇒ Réponse de Novatice : il n'est pas obligatoire de prendre le module impression. La solution peut fonctionner sans gérer les impressions

En cas d'augmentation du nombre d'ordinateurs et/ou tablettes, quelle sera l'augmentation de prix ?

⇒ Réponse de Novatice : le coût supplémentaire est de 100 € pour la licence et 30 € pour la maintenance et le support pour chaque terminal supplémentaire. Ce coût peut être forfaitisé en cas d'ajout groupé.

Au vu des réponses, Mme le Maire propose au conseil municipal de valider le devis avec l'option impression. Il ne sera signé que si la compatibilité de la solution avec le photocopieur est avérée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis de l'entreprise Novatice, visant à sécuriser le matériel informatique, qui sera mis à disposition des habitants, à l'Escale ;
- **Accepte** le devis avec l'option impression JAA pour un montant total de de 4 970 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2021-03.

#### **4. OBJET : Modification n°3 du PLU - Approbation**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération n°2021/06- 95 en date du 11/06/2021 engageant le lancement de la procédure de modification du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées,

Vu l'arrêté n°2021/08-113 du Maire du 10/08/2021 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à la modification du PLU, qui s'est déroulée du 30/08/2021 au 29/09/2021 ;

Vu l'ordonnance en date du 05/08/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame LIVERNEAUX Annick en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique close le 29/09/2021 inclus ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19/11/2021

Considérant que les remarques émises par les services consultés n'appellent aucune adaptation du projet. A l'inverse, l'enquête publique a mis en avant une observation d'un habitant :

*« La modification du PLU envisagée impacte des zones au plus proche du lotissement du chant du ruisseau. Cela aurait pour conséquences d'apporter à certains habitants de ce dernier, des nuisances sonores, visuelles, ainsi qu'une pollution lumineuse par les éclairages nocturnes. Or, des terrains semblent encore disponibles dans la ZA des estuaires, ce qui va à l'encontre du besoin de cette modification.*

*De plus, suivant le règlement du PLU en vigueur, cette modification ne porte pas exclusivement sur la zone UT, mais également sur la zone 2 AUT adjacente, dont les règles applicables sont celles de la zone UT.*

*Je ne m'oppose pas à l'installation des 3 entreprises de bouche dans la partie ouest de la zone UT, mais à la modification du règlement pour la globalité de la zone UT et de la zone 2AUT, ainsi je demande à ce que les intérêts des administrés soient reconsidérés ».*

Le commissaire enquêteur a jugé cette observation fondée et pleine de bon sens.

« La modification du règlement qui vise à autoriser l'implantation d'activités artisanales et industrielles sur l'ensemble de la zone, en plus de l'hébergement hôtelier et des bureaux, implique la présence éventuelle d'une activité industrielle apportant des nuisances aux habitants des maisons situées sur la frange ouest du lotissement du chant du ruisseau....il n'est pas forcément très rationnel de mélanger les activités industrielles et artisanales avec les activités tertiaires bureaux et prestations hôtelières. Cette cohabitation peut créer des conflits d'usage, des situations accidentogènes et de l'inconfort pour les salariés et employés. »

Mme Liverneaux propose donc l'adaptation suivante :

« Peut-être que la zone UT actuelle réservée aux activités tertiaires peut être conservée sur les terrains situés à proximité du lotissement du chant du ruisseau, créant ainsi une zone de transition entre l'habitat et les activités industrielles et artisanales. »

Voir plan ci-dessous :



Zone qui pourrait être conservée uniquement pour le tertiaire

La commission urbanisme partage la remarque déposée lors de l'enquête publique et rappelle qu'il n'était pas envisagé au départ, la modification de la réglementation sur cette zone.

Mme le Maire entend les remarques de la commission urbanisme et les partage largement. Elle estime néanmoins que la modification proposée est équilibrée, vu la zone de transition créée par l'instauration d'un secteur 1 et en maintenant la réglementation actuelle sur le secteur 2 :



Mme le Maire précise en effet qu'afin de prendre en compte les risques de nuisances vis-à-vis des quartiers d'habitations les plus proches :

- ⇒ **Sur le secteur 1** : seraient autorisées les activités de commerces, activités de service et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, entrepôt, bureau).  
La commune permettrait ainsi l'installation, à court terme, de trois activités attachées aux métiers de bouche sur le secteur actuellement identifié UT. L'adaptation de la règle permettrait d'harmoniser les types d'occupation des sols autorisés sur la zone d'activités des Estuaires.  
La commune interdirait l'installation de commerce sur la zone afin de ne pas faire ombrage aux commerces de proximité installés en cœur de bourg. En revanche, elle autoriserait la vente directe des activités de production. C'est pourquoi il serait uniquement autorisé des commerces attachés et attenants à l'activité artisanale ou industrielle présente sur le site.
- ⇒ **Sur le secteur 2** : seraient uniquement autorisés les hébergements hôteliers et touristiques et les bureaux.

L'objectif de cette orientation d'aménagement serait donc d'assurer :

- Un « découpage de lots » permettant la mise en œuvre d'une certaine densité de construction. En effet, les densités observées sur la ZA des Estuaires sont assez faibles ;

- Un aménagement qualitatif de l'entrée d'agglomération de Romagné, comme prévu au PADD,
- Des continuités piétonnes qui favorisent le recours aux modes de mobilités douces,
- Du confortement des continuités vertes et bleues malgré l'urbanisation de la zone ;
- La mutualisation des aires de stationnement, de livraisons et de manœuvre dans le but de limiter les surfaces imperméabilisées.
- La tranquillité des riverains de la zone en limitant la destination des activités s'installant dans le secteur 2 aux activités économiques attachées à l'hôtellerie et aux bureaux.

M.Roussel maintient son désaccord d'intégrer la zone 1 dans la modification. Pour lui, c'est ouvrir la porte à l'implantation d'une industrie qui pourrait causer des nuisances. Il ne voit pas l'intérêt de prendre un tel risque. Il rappelle que des habitations sont à proximité, et que d'autres terrains proches pourraient accueillir une telle entreprise sans problèmes. Cela revient, en outre, à faire porter cette responsabilité aux élus à venir, qui devront assumer cette implantation alors qu'ils n'auront pas souhaité la modification du PLU.

M.Noël rappelle que la commune pourra revoir les choses lors de la révision du PLU.

M.Roussel ne voit alors pas l'intérêt de passer la modification maintenant si c'est pour l'annuler lors de la révision du PLU.

Mme le Maire rappelle que le bureau d'études, qui a accompagné la commune, a réfléchi globalement sur toute la zone.

M.Roussel indique entendre l'argument qu'il faut trouver des terrains pour que les entreprises puissent se développer, il rappelle néanmoins que la commune ne perçoit pas les contributions économiques territoriales (*qui ont remplacé la taxe professionnelle*). A l'inverse, la commune subira les charges d'entretien des voies créées. Il ajoute s'imaginer ce qu'un habitant pourrait ressentir, en voyant une entreprise générant des nuisances s'installer à côté de chez lui.

Mme le Maire rappelle qu'il y aura une zone tampon entre la zone où pourraient s'installer des industries et la zone d'habitation. M.Roussel en convient mais note que cette zone n'empêchera pas les nuisances sonores.

M.Guérinel rappelle que le projet de supérette à proximité pourrait aussi engendrer des nuisances pour les habitants (livraisons de nuit par exemple). Mme le Maire assure que les porteurs de projet ont garanti que ce ne serait pas le cas. M.Guérinel émet des doutes sur ce point. Il ajoute partager l'avis de M.Roussel. Un frigoriste pourrait s'installer sur la zone et les nuisances sonores seraient alors très importantes pour les habitants.

En lien avec les nuisances, M.Noël évoque la voie du coudrais et indique qu'une réflexion sera à mener pour décider si elle sera interdite aux poids lourds en transit et aux riverains ou juste aux poids lourds en transit.

Mme le Maire indique entendre les remarques mais décide néanmoins de passer l'approbation de la modification du PLU au vote.

Considérant que la modification n°3 du PLU telle présentée au conseil municipal avec les adaptations évoquées ci-dessus est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité dont un pouvoir par :**

12 voix pour (Mme le Maire, Cécile Parlot, M.Noël + un pouvoir, Mme Médard, Mme Vilsalmon, Mme Delaunay, M.Vannier, M.Martin, M.Dolaine, M.Sabin, Mme Guillaume, Mme Sourdin )

2 voix contre (Messieurs Roussel et Guérinel )

0 abstention

- **Approuve** la modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;
- **Précise** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.
- **Rappelle** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
  - ⇒ Transmission en préfecture
  - ⇒ Affichage de la délibération tamponnée de la préfecture
  - ⇒ Publication de la modification dans un journal d'annonces légales

## **5. OBJET : Convention de prêt à usage à titre gratuit - Commodat**

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil.

Rapporteur : Jean-Claude Noël

La commune de Romagné est propriétaire du terrain suivant situé sur la zone des Estuaires :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Contenance
Romagné (35133)	ZA des estuaires	YN	39 et 79	13 413 m <sup>2</sup> + 4050 m <sup>2</sup> soit 17 463 m <sup>2</sup>

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de prêt à usage gratuit (commodat) avec M. Bernard Taillandier, éleveur d'agneaux, « Agneau des portes de Bretagne », pour qu'il clôture la parcelle, y fasse pâturer ses animaux, et prenne ainsi en charge l'entretien du site.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

M.Roussel demande s'il s'agit d'un bail rural. M.Noël répond par la négative. Au bout d'un an, la commune pourra interrompre la convention si nécessaire. Mme Vilsalmon note que la convention évitera d'avoir à entretenir le terrain. Par ailleurs, si une opportunité de vendre du terrain survenait, l'acte mettrait du temps avant de pouvoir être signé, le commodat ne serait donc pas un problème.

Mme le Maire le confirme.

Vu la proximité de la route, M.Roussel conseille de bien cadrer la convention de manière à ce que le co-contractant ne puisse pas se retourner contre la commune, en cas d'accident d'une de ses bêtes avec un véhicule par exemple. Tous les dommages doivent bien être à sa charge et ne doivent pas être supportés par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la signature d'une convention de prêt à usage gratuit (commodat) avec M.Bernard Taillandier, éleveur.

- Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

## **6. OBJET : Personnel – Mise à disposition d'un agent de la commune de Romagné auprès du CDG35 dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu l'article 85-1 de l'ordonnance n°2020-1447 du 25/11/2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du comité médical déclarant l'agent totalement et définitivement inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade d'adjoint d'animation et préconisant un reclassement ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Conformément à l'article 85-1 de l'ordonnance n°2020-1447 du 25/11/2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, et afin de favoriser le reclassement de Mme Géraldine Richer, adjoint d'animation, dans le cadre de sa Période préparatoire au Reclassement, il est proposé à l'Assemblée délibérante de la mettre à disposition du CDG35, pour y exercer à temps complet les fonctions d'assistante de services à la population.

La mise à disposition aura lieu du 20/12/2021 au 01/05/2022 au plus tard.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Romagné et le CDG35.

Mme le Maire précise que a mise à disposition permettra à la commune d'être remboursée lorsque l'agent sera affecté sur des missions temporaires.

M.Guérinel demande pourquoi l'agent ne peut plus exercer au sein de la commune, si elle peut être mise à disposition. Mme le Maire explique qu'elle ne pouvait plus exercer ses missions antérieures dans l'animation pour des raisons de santé. Mais un reclassement dans des fonctions administratives reste possible.

M.Roussel demande si elle va être remplacée. Mme le Maire indique qu'il va falloir y réfléchir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** l'agent titulaire à être mis à disposition du CDG 35 pour favoriser la mise en œuvre de son projet professionnel dans le cadre de sa Période Préparatoire au Reclassement ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **7. OBJET : Personnel – Modification du RIFSEEP**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°3 en date du 18/12/2008 instaurant un régime indemnitaire

Vu la délibération n° 2016/12-158 du 02/12/2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune hors filière technique

Vu la délibération n°2017/09-109 du 15/09/2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la commune de la filière technique

Vu la délibération n°2019/04-031 du 29/03/2019 modifiant le RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu la délibération n°2021/07-108 du 9 juillet 2021 modifiant le RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel en séance du Comité Technique du 07/11/2016 sur le projet

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités en séance du Comité Technique du 07/11/2016 sur le projet

Vu la saisine du Comité Technique sur le projet lors de la séance du 13 décembre 2021

Vu l'avis des commissions des finances du 04/03/2016 et du 29/04/2016, du 26/03/2019 et du 02/04/2021 et du 29/10/2021

Vu les présentations du projet aux agents de la collectivité

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de

servir.

Le conseil municipal a déjà créé le RIFSEEP. Il lui est toutefois proposé de modifier les plafonds de l'IFSE à la hausse.

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétariat général	0 €	20 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	8 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordinateur enfance, responsable de service</i>	0 €	11 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents administratifs</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise :

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil de mineurs</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil d'enfants</i>	0 €	8 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au plus tard tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent mais un bilan peut être fait tous les ans lors de l'évaluation professionnelle annuelle.

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement ;
- Pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue au prorata de la durée de service effective.

### E.- Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.  
Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ⇒ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ⇒ les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ les qualités relationnelles
- ⇒ la capacité d'encadrement ou, le cas, échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat général	0 €	4 000 €	6 390 €



- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1260 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	1 200 €	2 185 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Coordinateur enfance/ Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	2 380 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0	1260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agents administratifs</i>	0 €	1 200 €	1200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise :

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents techniques</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil d'enfants</i>	0 €	1 200 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents en charge d'accueil d'enfants</i>	0 €	1 200 €	1200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. sera maintenue intégralement, même si l'agent passait à demi-traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie

#### ***D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire***

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fois sur l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### ***E.- Clause de revalorisation du C.I.***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la délibération exécutoire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énoncées visant à modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme Delaunay demande si les sommes proposées sont globales pour le groupe ou pour une personne ? Mme le Maire indique que les montants sont exprimés par personne. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un maximum.

M. Roussel demande si les charges sont les mêmes pour tous les agents. Mme le Maire répond que cela dépend du statut de l'agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées visant à modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **Dit** qu'elles entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

## **8. OBJET : Dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents – Effet au 01/01/2022**

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération n° 2019/09-111 du 20/09/2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75% Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5,72%.

M.Roussel demande si les taux sont différents par type de collectivité ? Mme le Maire explique qu'il y a un taux uniformisé pour les petites collectivités et des taux spécifiques pour les plus importantes. Romagné bénéficie du taux des petites communes, plus intéressant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L ) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35 .

## **9. OBJET : Renouvellement d'un contrat unique d'insertion- Contrats d'accompagnement dans l'emploi**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu l'arrêté du Préfet Régional de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine du 30/04/2021 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emplois ;

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Par délibération n°2021/01-06 du 29/01/2021, la commune de Romagné a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il s'agissait d'un poste d'animateur polyvalent (missions d'animations en garderie, interventions au restaurant scolaire et en nettoyage des locaux) au sein du service enfance à raison de 30 heures par semaine. Il est proposé de renouveler ce contrat pour 12 mois, et d'augmenter le temps de travail à 35h/35.

Le taux d'aide de l'Etat serait de 65% sur 30h.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le CAE d'animateur polyvalent pour 12 mois et d'augmenter son temps de travail pour le porter à un temps complet.

Mme le Maire explique que l'agent pourrait faire des remplacements mais actuellement, ces heures ne peuvent être payées qu'en heures supplémentaires. Le niveau d'aide est également plus intéressant que lors de la conclusion du contrat initial.

M. Martin demande si ce sera le dernier renouvellement possible, et s'il y a toujours une obligation de formation de l'agent ? Mme le Maire le confirme et indique que la formation est déjà effectuée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition du Maire ;
- Dit que le CAE d'animateur polyvalent sera renouvelé pour 12 mois, à temps complet.
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2021 et le seront au BP 2022.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **10. OBJET : Création d'un budget annexe pour la gestion du budget de l'Espace Socio-culturel « l'Escale »**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L1412-1 et L1412-2

Vu la loi n°94504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission relative à l'Escale du 07/12/2021

Considérant la nécessité d'individualiser les activités de l'Escale au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Mme le Maire propose de créer un budget annexe dénommé l'Escale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide de créer un budget annexe intitulé « l'Escale »**
- **D'arrêter le premier exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022**

## **11. OBJET : Budget principal - décision modificative n°2**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

5000 € de crédits ont été inscrits au BP 2021 pour acquérir un nouveau columbarium. Au final, il apparaît plus judicieux d'acquérir plusieurs colonnes juxtaposées les unes aux autres (18 cases). Plus de crédits sont donc requis.

Imputation	Montant
Opération 020- dépenses imprévues	- 12 500€
Opération 2021-01- voirie 2021	+ 12 500 €

Mme Delaunay demande des précisions sur l'existence de la ligne dépenses imprévues ? Mme le Maire explique qu'elle permet justement de faire face à des dépenses qui n'ont pu être anticipées.

M.Noël précise que pour le moment, un seul devis a été obtenu. Il espère que les autres seront moins élevés. Il ajoute que 2 columbariums étaient envisagés mais une fois sur place, il s'est avéré plus fonctionnel de partir sur 9 cases x 2, réparties de chaque côté d'un bloc. Cela permet aussi d'optimiser l'espace.

M.Martin demande en quel matériau serait ce columbarium ? M.Noël répond qu'il serait en granit.

M.Roussel demande combien de cases sont encore disponibles actuellement ?

Mme le Maire précise qu'il n'en reste que deux.

M.Noël explique qu'il faut 4 à 6 mois pour que le columbarium évoqué soit livré.

Mme le Maire rappelle qu'en cas d'urgence, il sera toujours possible d'utiliser la chapelle. M.Noël estime qu'il faut tout de même anticiper.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **12. OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2021

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise :

- à définir entre la CAF, les communes membres qui le souhaitent et Fougères Agglomération un cadre politique de développement du territoire ;
- à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de ce territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la CTG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale proposée par la CAF ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

### **13. OBJET : Prestation de service ALSH - Avenants 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales - mise en œuvre du bonus de territoire**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche famille de la CAF et l'Etat, le financement des ALSH évolue. Le financement de base, la prestation de service ALSH est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Les ALSH de Romagné sont éligibles à ce bonus territoire (étant à la fois pris en charge financièrement par la commune, et la commune étant signataire de la CTG).

Le financement du bonus territoire est accordé dans la limite de l'offre existante, qui s'élève :

- Pour l'ALSH extrascolaire à 16 683.52 heures d'accueil
- Pour l'ALSH périscolaire à 28 371.98 heures d'accueil
- Pour l'ALSH adolescents à 3 676.96 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0.26 €/heure.

Le bonus territoire est calculé selon la formule :

Nombre d'heures déclaré plafonné à l'existant x montant forfaitaire/heure de l'offre existante

M. Dolaine demande quelle est l'évolution de la subvention si les heures augmentent ? Mme le Maire répond que la subvention évoluera dans la limite du plafond d'heures imposé par la CAF.

Mme Vilsalmon précise que seules les heures payées sont décomptées et non les heures facturées, la CAF prend bien en compte les heures de présence effective des enfants.

Un avenant par ALSH viendra formaliser cette modification.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer les avenants proposés par accueil de loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les avenants 2021, prestation de service – bonus territoire CTG conclus avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour les ALSH extra-scolaire, périscolaire et adolescents de Romagné



- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

#### **14. OBJET : Convention avec la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA)**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale dont les collectivités territoriales de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

La convention proposée a pour objet de définir les termes et conditions permettant à la commune d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Le service en ligne est accessible via le portail « msa.fr ».

La CMSA s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet ;
- assurer une ouverture du service de 5 h à 23 h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98 % ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

Le Partenaire s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et de confidentialité, et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la CMSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée ;
- informer les familles que la CMSA met à leur disposition ce service en ligne à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission ;
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la CMSA.

M.Noël demande quels agents auront des droits d'accès ? Mme le Maire envisage la coordinatrice enfance et sans doute l'agent comptable. Mme Vilsalmon pense qu'il n'y aura peut-être qu'un accès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité , dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention avec la Caisse de la MSA visant à permettre à la commune d'accéder aux quotients familiaux de ses adhérents ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

**15. OBJET : Ecoles publiques extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.212-8

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'école publique de Lécousse reçoit depuis 2019 un élève en élémentaire dont la famille est domiciliée à Romagné.

L'article L. 212-8 précité précise que le calcul de la contribution de la commune de résidence est le coût moyen par élève de la commune d'accueil pondéré.

Pour l'année 2021/2022, le coût en cycle élémentaire de la commune de Lécousse est, après abattement de 20% , de 378.43 €. M.Noël rappelle que l'abattement est issu d'un accord intercommunal antérieur.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de verser une contribution de 378.43 € pour cet enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- de fixer, en accord avec la commune de Lécousse, la participation aux charges de fonctionnement de son école publique, pour un élève en élémentaire, à la somme de 378.43 euros (coût de la commune d'accueil avec abattement de 20%) pour l'année scolaire 2021/2022.

**16. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements**

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.442-5-1 et R442-44 du code de l'éducation

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Les communes de Lécousse et Javené sollicitent une participation pour les enfants de Romagné scolarisés dans leurs écoles privées respectives :

Année scolaire	2021-2022	2021-2022
Ecole privée	Lécousse	Javené
Elèves concernés	4 en élémentaire 4 en maternelle	1 élémentaire 1 maternelle
Coût élémentaire	473,04 €	429,99 €
Coût élémentaire avec abattement 20%	378,43 €	343,99€
Coût maternel	1016,32 €	1287,55 €
Coût maternel avec abattement 20%	813,06 €	1030,04 €
Demande des communes	1513,72 € et 3 252,24 € soit <b>4765,96 €</b>	1030,04 + 343,99 = <b>1 374,03 €</b>

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire. Néanmoins la commune peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le montant de la contribution est, dans ce cas, le montant le moins élevé entre le coût élève de la commune d'accueil et celui de la commune de résidence.

Le coût élève de Romagné pour l'année 2021/2022 est le suivant :

2021-2022	Romagné
Coût maternels	1 440 €
Coût maternels avec abattement 20%	1 152 €
Coût élémentaires	367 €
Coût élémentaires avec abattement 20%	293,60 €

Il est donc proposé de verser :

- **A Lécousse :**
  - 4 enfants en maternelle x 813,06 € (montant de Lécousse avec abattement de 20%) = **3252,24€**
  - et 4 enfants en élémentaire x 293,60 € (montant de Romagné avec abattement) = **1174,40 €**
  - **soit 4426,64 € au total.**
  
- **A Javené :**
  - 1 enfant en maternelle x 1030,04 € (montant de Javené avec abattement) = **1 030,04 €**
  - et 1 enfant en élémentaire x 293,60 € (montant de Romagné avec abattement) = **293,60 €**
  - **soit 1323,64 € au total.**

Mme Vilsalmon demande si les communes de Lécousse et Javené participent pour des enfants scolarisés à Romagné ? Mme le Maire le confirme et indique que la commission des finances a également posé cette question.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser aux communes de Lécousse et Javené les montants ci-dessus précisés au titre des charges de fonctionnement pour les enfants de Romagné scolarisés dans leurs écoles privées respectives.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **17. OBJET : Ecole Diwan – participations de Romagné**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion codifiée à l'art L442-5-1 du Code de l'Education

Le législateur rend désormais obligatoire la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles Diwan, dès lors que la commune ne dispose pas d'un tel établissement sur son territoire.

L'école Diwan de Fougères accueille 21 élèves dont un de Romagné, scolarisé en classe de GS.

Le coût de fonctionnement élève en maternelle, avec abattement de la ville de Fougères pour l'année 2021/2022 s'élève à 833.22 €. Il est inférieur à celui de Romagné (1152 € avec abattement).

Il est donc proposé de verser une contribution d'un montant de 833.22 € à l'école Diwan pour cet enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une participation d'un montant de 833.22 € à l'école diwan de Fougères pour un enfant en maternelle ;
- **Dit** que ce montant correspond au coût élève 2021/2022 de la commune d'accueil. Celui-ci étant inférieur au coût de l'école publique de Romagné ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

### **18. OBJET: Subvention 2022 aux projets pédagogiques**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

Les deux écoles de Romagné ont été interrogées sur leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021/2022 et ont fait part des projets suivants :

	<b>Ecole Lucie Aubrac</b>	<b>Ecole Ste Anne</b>
<b>Projet 1</b>	<b>Les Jardins de Brocéliande: parcours sensoriel et découverte du parc</b>	<b>Réduire et valoriser nos déchets</b>
<b>Nb élèves</b>	17 et 19 TPS/PS	25 CP/CE1
<b>Objectifs</b>	Ajuster des déplacements en fonction d'obstacles à franchir Utiliser des marqueurs spatiaux adaptés Situer et nommer les différentes parties du corps humain	Découvrir ce qu'est un déchet Comprendre comment sont gérés les déchets Comprendre l'intérêt du tri sélectif Réfléchir, expérimenter une méthode pour diminuer les déchets, le compostage
<b>Descriptif du projet</b>	Avant la sortie, travail autour des 5 sens	4 séances d'une demie journée en classe et en extérieur visant à améliorer la gestion des déchets à l'école. Séances 1 et 2 : sensibilisation Séance 3 : comment valoriser les déchets Séance 4 : le compostage
<b>Coût du projet</b>	85 € + transport	840 € (pour toutes les classes)

	<b>Ecole Lucie Aubrac</b>	<b>Ecole Ste Anne</b>
<b>Projet 2</b>	<b>Basket</b>	<b>Réduire et valoriser nos déchets</b>

Nb élèves	47 CE1-CE2 et CE2-CM1	26 GS/CP
Objectifs	Découvrir un sport collectif Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils. Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière	Découvrir ce qu'est un déchet Comprendre comment sont gérés les déchets Comprendre l'intérêt du tri sélectif Réfléchir, expérimenter une méthode pour diminuer les déchets, le compostage
Descriptif du projet	Projet en co-intervention avec le club de basket de Romagné Découvrir le basket, s'investir, pratiquer et faire une rencontre sportive avec une autre classe	4 séances d'une demie journée en classe et en extérieur visant à améliorer la gestion des déchets à l'école. Séances 1 et 2 : sensibilisation Séance 3 : comment valoriser les déchets Séance 4 : le compostage
Coût du projet	250 €	840 € (pour toutes les classes)

	<b>Ecole Lucie Aubrac</b>	<b>Ecole Ste Anne</b>
<b>Projet 3</b>	<b>Les Jardins de Brocéliande: parcours sensoriel et découverte du parc</b>	<b>Réduire et valoriser nos déchets</b>
Nb élèves	30 MS et GS	40 CM1/ CM2
Objectifs	Ajuster des déplacements en fonction d'obstacles à franchir Utiliser des marqueurs spatiaux adaptés Situer et nommer les différentes parties du corps humain	Découvrir ce qu'est un déchet Comprendre comment sont gérés les déchets Comprendre l'intérêt du tri sélectif Réfléchir, expérimenter une méthode pour diminuer les déchets, le compostage
Descriptif du projet	Avant la sortie, travail autour des 5 sens	4 séances d'une demie journée en classe et en extérieur visant à améliorer la gestion des déchets à l'école. Séances 1 et 2 : sensibilisation Séance 3 : comment valoriser les déchets Séance 4 : le compostage
Coût du projet	219 € + transport	840 € (pour toutes les classes)

	<b>Ecole Lucie Aubrac</b>	<b>Ecole Ste Anne</b>
<b>Projet 4</b>	<b>Au fil de l'eau</b>	<b>Réduire et valoriser nos déchets</b>
Nb élèves	22 CM1 CM2	20 CE2
Objectifs	Événement de sensibilisation à la pêche et la nature à travers le thème de l'eau et la préservation des milieux aquatiques	Découvrir ce qu'est un déchet Comprendre comment sont gérés les déchets Comprendre l'intérêt du tri sélectif Réfléchir, expérimenter une méthode pour diminuer les déchets, le compostage
Descriptif du projet	Atelier nature « cycle de l'eau » : définition et découverte des bassins versants du couesnon et de ses affluents, importance de la circulation de l'eau Atelier nature « cycle de la nature » : les techniques alternatives pour préserver la ressource en eau : le jardinage sans chimie Atelier nature « cycle des déchets » : série d'ateliers issus des éléments naturels disponibles au parc, animé par le SMICTOM	4 séances d'une demie journée en classe et en extérieur visant à améliorer la gestion des déchets à l'école. Séances 1 et 2 : sensibilisation Séance 3 : comment valoriser les déchets Séance 4 : le compostage

	Ecole Lucie Aubrac	Ecole Ste Anne
	Atelier pêche « initiations et découverte de la pêche aux invertébrés et poissons d'eau douce »	
Coût du projet	199 €	840 € (pour toutes les classes)

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 5	Sortie scolaire fin d'année – base de loisirs de Chênedet
Nb élèves	44 GS-CP-CE1
Objectifs	Se déplacer dans un environnement inconnu Lire une carte
Descriptif du projet	Accrobranche -Orientation A déterminer en fonction du prix
Coût du projet	En attente du devis

La commission des finances propose de fixer la subvention à 5.15 € (5.07 € en 2020/2021 ) par enfant de Romagné, soit le montant 2021 augmenté de 1.5%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

14 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Prend acte** des projets pédagogiques transmis par les écoles Lucie Aubrac et Sainte Anne pour l'année scolaire 2021/2022,
- **Dit que**, la subvention est établie à **5.15 € par enfant de la commune** ;
- **Précise** que le nombre d'enfants maximum pris en compte est arrêté au 15/09/2021 mais que ne sont retenus que les enfants ayant participé à l'action ;
- **Précise** que la subvention ne peut être versée qu'une fois par enfant et par an, même si un enfant participe à plusieurs projets.
- **Précise** que la subvention sera versée **une fois les projets réalisés et sur présentation d'un bilan final détaillé de chaque projet.**

### **19. OBJET: Participation 2022 pour fournitures scolaires**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

Le conseil municipal verse chaque année une subvention pour fournitures scolaires aux écoles pour les enfants domiciliés à Romagné, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés (sur la commune ou non, public ou privé).

Il est proposé de reconduire cette participation en l'augmentant de 1.5% :

- ⇒ Elève inscrit en maternelle : ..... **38,03 €** (37.47 en 2021)
- ⇒ Elève inscrit en primaire : ..... **40.58 €** ( 39.98 en 2021)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'attribuer les subventions pour fournitures scolaires dites sociales suivantes, aux écoles pour l'année 2022 (année scolaire 2022/2023):
  - **Elève inscrit en maternelle** : ..... **38,03 €**
  - **Elève inscrit en primaire** : ..... **40.58 €**
- **Précise** qu'y seront seulement éligibles les enfants domiciliés à Romagné, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés (à Romagné ou à l'extérieur, dans un établissement public ou privé) ;
- **Dit** que l'effectif pris en compte sera celui du 15/09/2022.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget communal 2022, en section de fonctionnement*

## **20. OBJET: Ecole publique – Budget 2022**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

Il est nécessaire de définir le budget global 2022 qui sera accordé à l'école publique pour la gestion des dépenses courantes (matériel pédagogique, fournitures scolaires, direction de l'établissement...).

La commission des finances propose d'intégrer la 7<sup>ème</sup> classe et d'appliquer une augmentation de 1.5 % sur les postes du budget 2021.

	<b>Budget 2022 (+1,5%)</b>
Fournitures scolaires	Maternel : 38.03 €/enfant Elémentaire : 40,58 € /enfant
Matériels pédagogiques	473,50 x 7 classes = 3 314,48 €
Direction	474,19 €
Transport (par cycle)	356,50 x 3 cycles =1069,50 €

Le conseil municipal est invité à inscrire au BP 2022 les crédits ci-dessus présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'inscrire les crédits ci-dessus décrits au BP 2022 au titre du budget de fonctionnement accordé à l'école publique

*Les crédits nécessaires seront notamment inscrits au BP 2022, aux articles 6068, 6247, 6574 du budget communal, section de fonctionnement*

## **21. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2022**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

Chaque année, une subvention est versée aux deux écoles de Romagné, pour les enfants scolarisés sur la commune, pour participer au financement du goûter organisé à Noël.

Il est proposé de reconduire cette participation en l'augmentant de 1.5 %, ce qui la porterait à 5,05 € par enfant (4.98 € en 2021).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter pour l'année 2022, à 5.05 € la subvention pour le goûter de Noël, attribuée par élève aux écoles de Romagné, pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.
- **Précise** que le nombre d'enfants pris en compte sera arrêté au 15/09/2022.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2022, section de fonctionnement*

## **22. OBJET: Participations 2022 aux « classes de découvertes » avec hébergement**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

Une participation « classe découverte avec hébergement » (une nuit d'hébergement minimum) existe depuis plusieurs années sur la commune. Sont pris en compte pour son calcul, les enfants domiciliés à Romagné, scolarisés en primaire dans les écoles de la commune ou à l'extérieur, une fois non renouvelable pendant la scolarité de l'enfant.

Il est proposé de reconduire cette subvention en l'augmentant de 1.5 %, ce qui la porterait à 58,05 € par enfant (57.19 € en 2021).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2022, de porter à 58,05 € par enfant domicilié à Romagné et scolarisé sur la commune ou à l'extérieur, la subvention aux écoles primaires pour les classes découvertes avec hébergement. Cette subvention sera versée en une seule fois, non renouvelable, pendant le cycle primaire de l'enfant.
- **Précise** que cette participation est subordonnée à l'organisation d'une classe découverte avec hébergement.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2022, section de fonctionnement*



### 23. **OBJET** : Tarifs 2022 – Restaurant scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

La commission des finances préconise de maintenir pour 2022 la tarification en place en l'augmentant de 1.5%.

Les tarifs, à compter du 01/01/2022, seraient donc les suivants :

Tarif pour les Romagnéens	Tarif extérieur
4.56 €	5.48 €

M. Martin demande quel est le coût de revient d'un repas. Mme le Maire indique qu'il n'a pas encore été calculé. Mme Vilsalmon rappelle que l'an dernier, il était de plus de 9€ (9.92 €). Cette année, il risque d'être encore plus élevé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide, pour les Romagnéens, d'augmenter de 1.5 % le tarif de la restauration scolaire, ce qui portera au prix de 4.56 € le repas en élémentaire et en maternelle
- Décide, pour les non Romagnéens, d'augmenter de 1.5 % le tarif de la restauration scolaire, ce qui portera au prix de 5.48 € le repas en élémentaire et en maternelle
- Précise que cette délibération sera applicable à compter du 01/01/2022.

### 24. **OBJET** : Tarifs 2022 – Garderie périscolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

La commission des finances propose de maintenir le système de tarification en place en 2022 en augmentant les tarifs de 1.5%. Ce système sera néanmoins revu en 2023 pour revoir les tranches de quotients familiaux.

**Pour les Romagnéens :**

Tarifs 2022 (€)	Cat QF	7h-7h30	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-17h30 ou étude	17h30-18h30	18h30-19h	Pénalité
Cat1	0-519 €	0,47 €	0,93 €	0,70 €	0,93 €	0,93 €	0,47 €	2,82 par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	0,54 €	1,07 €	0,80 €	1,07 €	1,07 €	0,54 €	
Cat 3	904 et +	0,59 €	1,18 €	0,88 €	1,18 €	1,18 €	0,59 €	

**Enfants hors Romagné**

Tarifs 2022(€)	Cat QF	7h-7h30	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-17h30 ou étude	17h30-18h30	18h30-19h	Pénalité
----------------	--------	---------	-----------	-------------	----------------------	-------------	-----------	----------

Cat1	0-519 €	0,59 €	1,19 €	0,89 €	1,19 €	1,19 €	0,59 €	3,33 par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	0,64 €	1,30 €	0,97 €	1,30 €	1,30 €	0,64 €	
Cat 3	904 et +	0,70 €	1,43 €	1,08 €	1,43 €	1,43 €	0,70 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de faire évoluer les tarifs de la garderie périscolaire aux montants ci-dessus présentés ;
- **Précise** que cette délibération sera applicable à compter du 01/01/2022.

## 25. **OBJET** : Tarifs 2022 – Accueil de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Vu la moyenne des taux d'inflation de janvier à novembre 2021, s'élevant à 1.5%

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> adjointe

La commission des finances préconise pour l'année en cours, de maintenir la tarification en place en l'augmentant de 1.5 %. Elle propose néanmoins d'appliquer les quotients familiaux au montant de la garderie péricentre.

**Pour les Romagnéens à compter du 01/01/2022 :**

2022	QF	Jour	½ jour	repas	Gard matin	Gard soir	Sortie locale	Sortie départ <sup>taie</sup>	Pénalité
Cat1	0-519 €	6,71 €	4,33 €	3,64 €	0,93 €	0,93 €	1,27 €	3,53 €	2,82 par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	7,53 €	4,89 €	4,10 €	1,07 €	1,07 €	1,27 €	3,53 €	
Cat 3	904 et +	8,36 €	5,42 €	4,56 €	1,18 €	1,18 €	1,27 €	3,53 €	

**Tarif mini-camp 6-10 ans - Romagnéens**

2022	Cat 1	Cat 2	Cat 3
	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 4 jours, 3 nuits	62,03 €	69,78 €	77,55 €

**Tarif– mini-camps 3-6 ans - Romagnéens**

2022	Cat 1	Cat 2	Cat 3
	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 2 jours, 1 nuit	18,07 €	20,59 €	22,27 €

**Tarifs Hors communes à compter du 01/01/2022 :**

2022	QF	Jour	½ jour	repas	Gard matin	Gard soir	Sortie locale	Sortie départ <sup>taie</sup>	Pénalité
Cat1	0-519 €	9,02 €	5,24 €	4,38 €	1,19 €	1,19 €	1,27 €	3,53 €	3,33 par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	10,15 €	5,90 €	4,93 €	1,30 €	1,30 €	1,27 €	3,53 €	
Cat 3	904 et +	11,30 €	6,54 €	5,48 €	1,43 €	1,43 €	1,27 €	3,53 €	

**Tarifs mini-camps 6-10 ans – hors commune- A compter du 01/01/2022**

2022	Cat 1	Cat 2	Cat 3
	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 4 jours, 3 nuits	72,69 €	81,76 €	90,85 €

**Tarifs mini-camps 3 -6 ans - hors commune – A compter du 01/01/2022**

2022 (€)	Cat 1	Cat 2	Cat 3
QF	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 2 jours, 1 nuit	23,11 €	26,00 €	28,90 €

La commission des finances préconise de ne pas instaurer de tarif extérieur pour les adolescents. Leur présence permet en effet d'optimiser les effectifs.

**Tarif adolescents**

2022	QF	Jour	½ jour	repas	Gard matin	Gard soir	Sortie locale	Sortie départ <sup>taie</sup>	Pénalité
Cat1	0-519 €	5,16 €	3,39 €	3,64 €	0,93 €	0,93 €	1,27 €	3,53 €	2,82 par tranche de 5 min
Cat 2	520-903	5,79 €	3,81 €	4,10 €	1,07 €	1,07 €	1,27 €	3,53 €	
Cat 3	904 et +	6,42 €	4,24 €	4,56 €	1,18 €	1,18 €	1,27 €	3,53 €	

**Tarif mini-camp ados**

2022 (€)	Cat 1	Cat 2	Cat 3
QF	0-519 €	520-903 €	904 et +
forfait camp 4 jours, 3 nuit	73,82 €	83,07 €	92,29 €

**Soirées jeunes**

Montant forfaitaire annuel	2022
Soirées jeunes (projet jeunes)	2 €

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant l'Accueil de loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, de faire évoluer les tarifs de l'accueil de loisirs selon les propositions ci-dessus énoncées ;
- **Précise**, que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022 ;
- **Dit** que les règles de priorité aux inscriptions aux sorties et mini-camps seront les suivantes :
  1. Priorité aux Romagnéens dont les enfants fréquentent régulièrement l'ALSH
  2. Priorité aux familles extérieures dont les enfants fréquentent régulièrement l'ALSH
  3. Priorité aux autres Romagnéens
  4. Autres familles extérieures
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.

**26. OBJET : Tarifs 2022 – Salle de l'Atrium**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Pour 2022, la commission des finances propose les tarifs suivants :

Catégories	Associations communales	Associations extérieures	Habitants de Romagné	Particuliers hors commune
Location salle 1er jour	232,00	464,00	359,00	464,00
Location salle 2ème jour	116,00	232,00	179,00	232,00
Location salle 3ème jour (mai à octobre)	81,00	108,00	108,00	108,00
Location salle 3ème jour (novembre à avril)	116,00	179,00	179,00	179,00
hors week end et hors jours fériés sans repas	122,00	216,00	167,00	216,00
hors week end et hors jours fériés avec repas	165,00	273,00	224,00	273,00
Vin d'honneur sans cuisine	65,00	65,00	65,00	65,00
vin d'honneur avec cuisine	122,00	122,00	122,00	122,00
Conférence/débat/réunions publiques/ réunions publiques dans le cadre d'élections	98,00	98,00	98,00	98,00
Location de la salle 1 semaine de mai à octobre	676,00			
1 Manifestation/année civile des écoles de Romagné ou associations liées	Gratuit			
Assemblées générales (1 fois par an) *	Gratuit hors week-end et hors location de vaisselle et hors repas			
Mise en place des tables et chaises par les agents communaux	59,00 €			
Rangement des tables et chaises par les agents communaux	59,00 €			
Nettoyage de la salle (en cas d'installation de la salle par les agents et de salle non remise en état)	60,00 € forfait de nettoyage « normal »			
	En cas de restitution de la salle dans un état nécessitant un nettoyage au-delà du temps normal : le forfait de 60,00 € sera appliqué, il s'y rajoutera 32,00 €/l'heure en fonction du nombre d'heures nécessaire à la remise en état de la salle.			
Spectacles de fougères Agglomération limité à 1 payant par an et sans limites pour les spectacles gratuits	Gratuit			

\*Pour les associations dont les effectifs sont trop importants pour aller dans la grande salle de la mairie.

Il est rappelé qu'en cas de location de la salle une journée seulement, le locataire devra rapporter les clés dans la boîte à lettres de la mairie au plus tard le lendemain avant 10h. Un élu passera vérifier que les clés ont bien été remises. A défaut, 2 jours de location seront facturés.

**Caution pour la réservation de la salle : 1000,00 €**

M.Roussel alerte sur le fait de veiller à ce que le chèque soit daté du jour de l'événement. M.Noël indique que le service veille à ce que les chèques soient actualisés si nécessaire.

Location de vaisselle

Par unité	A compter du 01/01/2022
Couvert	0.70 €
flûte à champagne	0.20 €

Remboursement de la vaisselle cassée :

Remboursement de la vaisselle cassée en €	2022
assiette plate 27 cm	3,60
assiette plate 25 cm	3,00
assiette creuse	3,00
assiette dessert 19 cm	2,10
tasse à café	1,70
soucoupe à café	1,30
cuillère à potage	0,80
Fourchette	0,60
cuillère à café	0,60
couteau de table	1,70
coupe à champagne	1,50
verre à eau	1,90
verre à vin	2,50
verre enfant	0,40
verre apéritif pastis	1,10
verre apéritif vin cuit	0,60
grde fourchette de service	4,40
grande cuillère de service	4,40
Moutardier	2,50
couvercle à moutardier	2,50
poivrière et salière	2,00
bouchon poivrière et salière	0,90
ménagères trois pièces	17,90
broc verre 1,3l	2,30
louche à potage	5,30
soupière inox	24,30
légumier inox	10,50
plat ovale 45 cm	12,70
plat ovale 50 cm	14,70
plat poisson 60 cm	15,80
plat rond 33 cm	10,50

Remboursement de la vaisselle cassée en €	2022
saucière inox	12,70
corbeille à pain cannelé	5,30
pot à verser inox	19,00
Eplucheur	1,90
couteau office bois	3,20
pelle à ajourer bois	9,90
couteau de cuisine noir	44,30
couteau à jambon	25,30
couteau à pain	14,70
Fusil	19,00
coupe volaille	32,70
barre aimantée	17,90
Décapsuleur	5,80
spatule bois	2,70
planche plastique	59,10
cuillère à glace	33,70
ouvre-boîte	157,20
plateau teck	25,30
ramasse couverts	9,50
cuillère à arroser inox	17,90
écumoire inox	21,10
chinois inox	40,10
grande louche	28,50
petite louche	20,00
grand fouet	21,10
petit fouet	14,70
grande poêle alu	54,90
petite poêle alu	33,70
casserole alu 14	17,90
casserole alu 16	23,20
casserole alu 18	26,40
casserole alu 20	29,50
casserole alu 24	42,20
casserole alu 28	54,90
petit faitout	122,40
grand faitout	160,30
passoire à gras	59,10
poissonnière alu	272,20
rondeau petit	84,40
rondeau moyen	178,30
rondeau grand	344,30
fourchette à viande	25,40

Remboursement de la vaisselle cassée en €	2022
seau à champagne	25,30
chariot pâtissier	749,00
plaque pâtissière	20,00
lave essore légume	20,00
Poubelle	33,70
Cafetière	411,40
chariot 3 plateaux grands	970,50
chariot 3 plateaux petits	605,50

Mme le Maire rappelle que les tarifs de remboursement de la vaisselle avaient été revus il y a quelques années pour être plus en adéquation avec la réalité des prix du marché. Ils ont ensuite été légèrement augmentés chaque année.

M. Dolaine demande si la gratuité pour les associations ne pourrait pas être précisée ? Elle devrait être écrite. Mme le Maire indique que tout figure sur la délibération : une association, dont les effectifs sont trop importants pour utiliser la salle de la mairie pour son assemblée générale, peut avoir une gratuité à l'Atrium. Mme Vilsalmon poursuit : les écoles et leurs associations ont droit à une manifestation gratuite.

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant la location de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de l'Atrium à compter du 01/01/2022, conformément au tableau ci-dessus présenté
- **Décide** de fixer les tarifs de location de la vaisselle à compter du 01/01/2022, conformément au tableau ci-dessus présenté
- **Décide** de porter la caution à 1000,00 €
- **Décide** de porter les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée aux montants ci-dessus présentés.
- **Dit** que cette délibération sera applicable à compter du 01/01/2022.

*Les crédits seront inscrits aux articles 752 et 758 du budget communal 2022, en section de fonctionnement.*

## **27. OBJET : Tarifs 2022 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Tant que l'épidémie sera là, les vins d'honneur après des obsèques se tiendront prioritairement à l'Atrium au tarif voté plus haut.

Si l'Atrium n'était pas libre, et si le nombre d'invités le permettait, les salles de la mairie, Saint Martin ou Jean

Thomas pourraient être proposés aux tarifs ci-dessous :

Vin d'honneur .....40,00 €

Location verres :..... 0,40 € le verre

Il est précisé :

- qu'en période hivernale, le chauffage ne sera pas mis dans ces salles pour ces manifestations.
- Que la préparation de la salle (nappe...) sera faite par les locataires

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de la mairie, Saint Martin, Jean Thomas de la manière suivante :
  - Vin d'honneur .....40 €
  - Location verres :.....0.40 € le verre
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022.

*Les crédits seront inscrits à l'article 752 du budget communal 2022 en section de fonctionnement.*

## **28. OBJET : Tarifs 2022 – Salles de danse et de judo**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose d'augmenter les tarifs 2021 de location des salles de danse et de judo pour les porter à compter du 01/01/2022, à :

	2022
Professionnels – tarifs à l'heure	18,00 €
Professionnels – caution	175,00 €
Associations extérieures – tarifs à l'heure	11,00 €
Associations extérieures – caution	175,00 €
Associations de Romagné	Gratuit- Pas de caution demandée
Frais de nettoyage de la salle	32,00 €/l'heure

Mme le Maire indique qu'actuellement, la commune n'a pas de demande mais elle en a eu par le passé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Rappelle** le principe de gratuité de la salle des sports pour les associations sportives de Romagné ;
- **Précise** que les associations de Romagné resteront prioritaires sur tous professionnels et associations extérieures, y compris en cas d'augmentation de leur nombre d'heures d'utilisation



et/ou si leur planning varie au cours de l'année ;

- Décide de fixer les tarifs de location de la salle de danse et de la salle de judo à compter du 01/01/2022 à :

2022	
Professionnels – tarifs à l'heure	18,00 €
Professionnels – caution	175,00 €
Associations extérieures – tarifs à l'heure	11,00 €
Associations extérieures – caution	175,00 €
Associations de Romagné	Gratuit- Pas de caution demandée

- Précise que toute heure entamée est due ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022 ;
- Précise que le nettoyage sera effectué par le locataire. A défaut, le temps de nettoyage de la salle lui sera facturé à hauteur de 32,00 € l'heure.

## 29. **OBJET** : Tarifs 2022- Cimetière communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose les tarifs suivants à compter du 01/01/2022 :

Concessions de terrains	En euros
15 ans	86,00 €
30 ans	162,00 €
50 ans	284,00 €

Emplacement espace cinéraire	En euros
15 ans	335,00 €
30 ans	386,00 €
50 ans	487,00 €

Pour M.Noël, vu le coût d'un columbarium, il serait logique d'augmenter encore le prix d'un emplacement cinéraire autour de 660 €. Il faudrait comparer avec les communes voisines. Mme le Maire rappelle que cela a été fait l'année dernière.

Pour M.Roussel, il est clairement plus intéressant de prendre un espace cinéraire vu le coût d'un caveau. M.Noël estime que les tarifs sont trop bas. Mme Médard rappelle qu'il y a déjà eu une forte augmentation en 2021. M.Noël en convient mais estime que l'augmentation serait normale et apporterait aussi des recettes au CCAS. Il insiste sur le fait qu'il faut revoir les tarifs des autres communes.

M.Martin demande ce qui se passe si une famille renonce à un emplacement. Mme le Maire explique qu'à la fin de la concession, elle peut au terme d'une procédure être reprise par la commune. Les conseillers demandent à qui revient la charge des frais de déplacement de corps ? Mme le Maire explique que si l'abandon de l'espace est à la demande de la famille, elle devra assumer les frais qui en découlent.

M.Roussel demande si la commune connaît le nombre de concessions de 50 ans par exemple. M.Noël explique qu'un logiciel est à disposition des agents pour gérer le cimetière.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs du cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des concessions de terrains et des concessions cinéraires dans le cimetière aux montants suivants,

Concessions de terrains	En euros
15 ans	86,00
30 ans	162,00
50 ans	284,00

Emplacement espace cinéraire	En euros
15 ans	335,00
30 ans	386,00
50 ans	487,00

- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022.

*Les crédits seront inscrits à l'article 70311 du budget communal 2021, section de fonctionnement*

### **30. OBJET: Tarifs 2022 – Photocopies**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose les tarifs de photocopies suivants :

Photocopie l'unité	Tarif 2022
A4 Noir et Blanc	0,20 €
A4 couleur	0,30 €
A3 Noir et Blanc	0,30 €
A3 couleur	0,50 €
A4 papier couleur (quelle que soit la couleur)	0,20 €
A3 papier couleur	0,40 €
Fax	1,90 puis 1€ la page supplémentaire
Télécommunication	1,10 €
Documents administratifs communiqués NB	0,18 €
Frais d'envoi	Frais réels d'affranchissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des photocopies aux montants ci-dessus énoncés ;
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022.

*Les crédits seront inscrits au BP 2022, en section de fonctionnement*

### **31. OBJET: Droit de place 2022 pour les taxis**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est nécessaire de déterminer le nouveau montant du droit de place pour les taxis à compter du 01/01/2022 : la commission des finances propose le montant de 115 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter le droit de place des taxis, à 115 € à compter du 01/01/2022 €.

*Les crédits seront inscrits à l'article 7336 du budget communal 2022, section de fonctionnement*

### **32. OBJET: Tarifs 2022 de l'Escale**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/12/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) va ouvrir ses portes le 10 janvier 2022. Il convient d'arrêter ses tarifs.

Plusieurs temps d'animations y seront proposés :

- Les ateliers créatifs et mode de vie
- Les ateliers cuisine
- Les soirées
- Les cafés langues
- Les conférences
- Les sorties
- Les ateliers numériques proposés par le conseiller numérique
- Les cafés habitants
- Les cafés littéraires
- Les cafés associatifs

Les ateliers numériques, les cafés rencontres (habitants, associatifs, littéraires), les conférences et ateliers programmés avec les partenaires seront naturellement des temps gratuits.

Pour les autres animations, la commission des finances propose que :

- Pour 2022, année d'ouverture de l'ESCALE, les ateliers soient gratuits.
- Seul un abonnement 2022 soit à souscrire : celui-ci s'élèverait à 30€ par familles (enfants compris).
- Un enfant ne pourrait toutefois pas participer aux ateliers réservés aux enfants sans un abonnement pris par la famille.
- Les jeunes majeurs étudiants n'auraient pas d'abonnement à payer individuellement. Ils seraient rattachés à leur famille.

- Pour le démarrage des activités, la commission estime qu'il est trop tôt pour poser des limites aux inscriptions aux ateliers. La seule règle applicable serait donc celle du temps, « 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi ». Cette règle pourrait néanmoins être aménagée si des abus étaient constatés.

Mme le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait qu'un tarif « famille » discrimine les personnes seules, qui constitue 20% des foyers Romagnéens. Elle propose donc un tarif adulte à 15 € en 2022, et une gratuité pour les enfants et jeunes majeurs rattachés à un adulte abonné.

Les conseillers considèrent que cette formulation prête à confusion : il s'agit bien d'aider les étudiants encore à la charge de leur famille. Les jeunes avec un emploi peuvent assumer seul l'abonnement. Mme Vilsalmon propose donc la formule « une gratuité pour les mineurs et les étudiants rattachés à un adulte abonné ». Mme Delaunay demande ce qu'il en est des jeunes sans emploi. Mme le Maire explique que justement, la première formulation « enfants et jeunes majeurs rattachés à un adulte abonné » permettait de les prendre en compte. Le conseil préfère néanmoins retenir la notion d'étudiants.

Mme Vilsalmon propose de créer un tarif préférentiel pour les personnes bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée. Mme Delaunay considère que cela discriminerait ces personnes. Le conseil partage ce point de vue.

Un débat s'engage sur les pièces à fournir par l'étudiant rattaché à un adulte abonné. Le conseil propose la carte étudiant uniquement. Mme Vilsalmon note que des abus pourraient survenir si aucun justificatif de rattachement réel à la famille n'est demandé. Elle propose une attestation sur l'honneur des parents. Le conseil municipal estime que cela ne serait pas suffisant et préfère que le livret de famille soit produit. Mme Médard note que les étudiants ne viendront pas à l'Escale avec le livret de famille. Les autres conseillers considèrent que c'est lors de l'adhésion que ce justificatif devra être présenté.

M. Dolaine estime qu'il convient d'insister sur le fait qu'à partir de 2023, les ateliers seront payants. La gratuité ne vaut que pour 2022. Mme Vilsalmon partage ce point de vue : sur les documents de communication, il faut prévenir les habitants de la fin de la gratuité à partir de 2023.

Mme Delaunay demande si le pass sanitaire sera demandé pour accéder à l'Escale. Mme le Maire indique que, jusqu'alors, il était envisagé de le demander uniquement pour participer aux ateliers. Cela pourrait néanmoins évoluer dans les semaines à venir, suivant les consignes gouvernementales.

Mme Delaunay demande s'il sera possible de s'inscrire dès l'inauguration de l'Escale. Mme le Maire indique qu'il est déjà possible de s'inscrire en appelant la mairie.

La commission propose les tarifs suivants pour les spectacles :

Prestations	Montant
Spectacle tarif adulte	12 €
Spectacle tarif enfant (-18 ans)	6 €
Spectacle tarif famille nombreuse :	Gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif adulte spectacle jeune public	8 €
Tarif spectacle jeune public jusqu'à 12 ans	4 €

Le conseil municipal est invité à arrêter les tarifs de l'Escale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** que pour l'année 2022, les ateliers proposés à l'ESCALE seront gratuits ;
- **Précise** que seul le montant d'un abonnement 2022 sera demandé aux usagers pour pouvoir accéder aux ateliers : cet abonnement s'élèvera à 15€ par adulte;
- **Dit** que l'abonnement sera gratuit pour les mineurs et étudiants rattachés à un adulte. Les étudiants devront justifier de leur statut (présentation de leur carte d'étudiant) et du rattachement à leur famille (production du livret de famille) ;
- **Dit** que le critère de priorité aux ateliers sera le critère temps ;
- **Décide** que les tarifs des spectacles (hors spectacles organisés en partenariat) à l'ESCALE seront les suivants :

Prestations	Montant
Spectacle tarif adulte	12 €
Spectacle tarif enfant (-18 ans)	6 €
Spectacle tarif famille nombreuse :	Gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif adulte spectacle jeune public	8 €
Tarif spectacle jeune public jusqu'à 12 ans	4 €

- **Précise** que les ateliers numériques, les cafés rencontres (littéraires, habitants, associatifs, ateliers avec les partenaires) et les permanences des partenaires (CLIC, Maison France Services, Mission locale) seront totalement gratuits et accessibles sans abonnement ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

### **33. OBJET : Escale – Convention de partenariat avec la Mission locale**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La Mission locale va mettre en place des permanences au sein de l'Escale pour proposer aux jeunes de la commune et du territoire un accompagnement dans leur vie professionnelle (recherche d'emploi, de formation) et/ou quotidienne.

Les permanences auront lieu tous les quinze jours, le mercredi de 10h à 12h30. Elles débuteront le mercredi 12 janvier 2022.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention précisant les modalités de ces permanences.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale, formalisant la mise en place de permanences au sein de l'ESCALE ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

### **34. OBJET : Escale – Convention de partenariat avec le CLIC MAIA Haute Bretagne**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le CLIC MAIA Haute Bretagne va mettre en place des permanences au sein de l'Escale pour proposer aux habitants de la commune et du territoire une aide et un accompagnement administratifs dans les démarches d'accès aux droits liées à la perte d'autonomie à domicile.

Les permanences auront lieu le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, de 14h à 17h. Elles débiteront le mardi 18 janvier 2022.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention précisant les modalités de ces permanences.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par:**

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec le CLIC MAIA Haute Bretagne, formalisant la mise en place de permanences au sein de l'ESCALE ;
- **Autorise** Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

### **35. OBJET : Charte du Gallo**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire explique que la commune est déjà engagée dans la promotion de la langue gallo : la signalétique de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) est en français et en gallo. Un café langues sur le gallo y sera proposé.

Par l'intermédiaire de l'association la Granjagoul, une rencontre avec l'Institut de la langue gallo a donc eu lieu : celui-ci propose à la commune de signer la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ».

Cette charte est assez souple et la commune peut choisir son niveau d'engagement.

Mme le Maire ajoute que le Gallo est une langue reconnue maintenant, et que beaucoup de personnes la parlent sans forcément le savoir.

Afin de permettre au conseil municipal de statuer sur ce projet, Mme le Maire propose d'organiser une rencontre entre le conseil municipal et les représentants de l'Institut du Gallo.

Avis du conseil municipal : le conseil municipal souscrit au projet.

### **36. OBJET : Questions diverses**

- Courrier d'information du SMICTOM sur les évolutions à venir des collectes : Mme le Maire donne lecture aux conseillers du courrier du SMICTOM informant la commune des évolutions à venir. Pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tri sera étendu : tous les emballages en plastique seront à déposer avec les emballages recyclables.
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les usagers devront trier leurs restes alimentaires. Un plan de déploiement de composteurs individuels et collectifs sera développé.
  - En 2030, la Région Bretagne a pour objectif d'atteindre le zéro enfouissement. Actuellement, le taux d'enfouissement du SMICTOM est de 41%

- Une redevance incitative sera par ailleurs mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme le Maire indique que de nombreux Maires redoutent que cette redevance incite les usagers à des dépôts sauvages. Des personnes viennent déposer leurs ordures dans des bacs qui ne leur sont pas affectés. Mme Vilsalmon estime que c'est un risque fort. Mme le Maire indique que c'est aux élus d'être vigilants. M. Dolaine observe que, déjà, il y a des dépôts sauvages de déchets verts. Mme le Maire note qu'il n'y aura plus de bacs individuels. Mais c'est une réelle préoccupation.

- Calendrier :

- Commission communication le 21/12/2021 à 20h30
- Inauguration de l'Escale le **07/01/2022 à 16h30** (officiels) et le **08/01/2022** (habitants)
- Mme le Maire explique qu'un conseil municipal exceptionnel sera à prévoir début janvier pour passer les derniers avenants liés à la construction de l'Escale avant la réception.
- Commission finances le 21/01/2022 à 20h
- Conseil municipal le 28/01/2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

Le Secrétaire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNE' at the top, a central emblem, and '(1-8-V)' at the bottom. A horizontal line is drawn across the signature.



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.